



Avis des élus CGT au CCE du 30/03/2017 sur l'accord d'entreprise relatif à la remise en cause de la gratuité des passages aux péages des salariés et des retraités d'ASF.

Nous contestons tout d'abord le fait que des organisations syndicales représentant les salariés aient pu négocier un accord sur la base de la dénonciation tout aussi contestable de la gratuité péage par la direction d'un acquis encadré par des contrats individuels. Ces contrats signés pour la dotation et les conditions d'utilisation des badges TIS des salariés mais aussi des retraités restent leur propriété et n'entrent donc pas dans le champ de la négociation collective.

Cet accord signé par la direction et l'intersyndicale formée pour l'occasion, annonce le début de la fin désormais organisée de la gratuité péage. Cet acquis historique des salariés d'ASF est un avantage en nature que VINCI a délibérément choisi de ne pas intégrer au document déclaratif annuel des salaires et des données sociales, DADS ce qui est pourtant une obligation légale. C'est bien pourquoi, l'URSSAF (organisme de collecte et de contrôle des cotisations sociales patronales et salariales), a légitimement contraint ASF à un redressement sur les sommes qui étaient dues depuis plusieurs années. C'est ainsi que, tout en prétextant que l'URSSAF l'y oblige plutôt que de se soumettre à ses obligations déclaratives, la DRH a utilisé la voie de la « dénonciation d'usage » pour obliger ses partenaires à avaliser un accord qui n'est que la dernière étape avant l'extinction totale de la gratuité des péages pour les salariés et les retraités d'ASF.

Pour éviter d'avoir à payer sa part de cotisations sociales sur cet avantage en nature, VINCI-Autoroutes a choisi de faire payer aux salariés et aux retraités, 70% du péage pour leurs passages à titre privé. Donc, contrairement aux prétentions de la DG et de DRH, cet accord ne trompe personne et ne sert en fait que les intérêts de l'entreprise qui fait coup double :

1. ASF économise sa part de cotisations sociales patronales sur les premiers 30% de gratuité péage et ne cotise que partiellement sur les 70% des passages privés par le biais de compensations dérogatoires aux droits officiels de la circulaire ministérielle utilisée pour les besoins de la cause VINCI-Autoroutes.
2. ASF engrangera désormais 70% des passages de ses salariés et des retraités aux péages.

Qu'en est-il des conséquences de cet accord pour les salariés ?

.../...

1. Ils devront désormais payer concrètement 70% de leurs passages privés, y compris les trajets domicile/travail,
2. Ils verront leurs feuilles de payes, prétendument simplifiées au mois de janvier 2017, s'alourdir de nouvelles lignes « compensatoires des 70% de péage réellement payés » qui seront-elles mêmes soumises à cotisations sociales,
3. Ils subiront les contraintes de pointages mensuels de tous leurs trajets effectués sur le réseau autoroutier selon qu'ils soient réalisés à titre, professionnel, domicile/travail ou totalement privés,
4. Leurs pointages mensuels seront soumis à la validation et donc au contrôle de tous leurs trajets par leurs supérieurs hiérarchiques, avec les risques de conflits éventuels à venir.

Alors qu'en conservant l'avantage en nature tel que nous le connaissons à ce jour et en cotisant normalement à l'URSSAF, nous aurions maintenu notre acquis sans qu'il puisse être dénoncé ou remis en cause par l'administration.

De plus, une compensation aux cotisations sociales était possible par d'autres biais que des dispositions conventionnelles contestables qui seront, n'en doutons pas à moyen terme, contestées. Ce qui permettra dès lors à la direction de tout supprimer. Pour exemple de moyens compensatoires possibles, il n'est pas anodin de rappeler que si les voitures de fonctions se justifient par l'étendue géographique, l'organisation et les missions d'une SCA, rien n'interdit de revoir l'étendue de leur utilisation à titre purement privé, pour devenir ce que nous avons coutume d'appeler des véhicules de service.

En dehors des trajets professionnels et domicile/travail, la liberté d'utilisation à titre personnel et privé de ces véhicules de fonctions pendant toutes les absences ou congés, y compris le CET, représente un coût exorbitant en termes d'assurances, d'entretiens et de carburants. L'économie de cet avantage en nature catégoriel aurait pu permettre, même partiellement, la compensation recherchée pour les cotisations sociales engendrées par la déclaration de la gratuité péage en tant qu'avantage en nature.

En effet, au regard de ce que perdent aujourd'hui les salariés et les retraités ASF avec cet accord qui remet en cause la gratuité des passages aux péages qui les concerne tous et en particulier ceux et celles qui en ont besoin quotidiennement, l'utilisation libre et à des fins strictement personnelles des véhicules de fonctions, ressemble quant à elle à un privilège exorbitant et préférentiel.

Voilà l'avis de la CGT et des élus CGT au CCE quant à ce nouveau recul social qui s'inscrit pleinement dans la politique libérale de VINCI et consorts.